ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 16053

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des associations humanitaires au regard de la TVA. Les associations humanitaires doivent payer la TVA sur leurs investissements et achats. Or, contrairement aux sociétés commerciales et aux collectivités locales, elles ne peuvent pas être remboursées de cette taxe puisqu'elles ne revendent pas les produits achetés. Il lui demande de lui préciser si, dans un souci de redistribution des fruits de la croissance, il envisage de faire bénéficier ces associations d'un remboursement ou d'une exonération de cette taxe.

Texte de la réponse

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt qui, sous réserve des exonérations limitativement prévues par les textes, s'applique à toutes les livraisons de biens et prestations de services réalisées à titre onéreux quels que soient l'usage qui en est fait et la qualité de l'utilisateur. En raison de ce principe posé par les réglementations communautaire et interne, il n'est pas possible d'exonérer les achats effectués par des associations poursuivant des buts humanitaires. Ces réglementations s'opposent également à la déduction ou au remboursement de la taxe lorsque la personne à laquelle cet impôt a été facturé n'est pas elle-même redevable de la taxe. Or les associations humanitaires sont exonérées de TVA si elles remplissent les conditions posées par l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Sans méconnaître l'intérêt de l'action humanitaire conduite par le Secours populaire français et par d'autres associations, il n'est pas possible de prévoir une exception en leur faveur.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16053
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3338
Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4577